RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ET INFORMATIONS ESSENTIELLES

Association DPEN'DANSE - Saison 2026/2027

À RETENIR

- L'inscription, le règlement des sommes dues et la licence FFDanse obligatoire conditionnent la participation aux cours.
- Le respect des personnes, des consignes de sécurité, des horaires, des locaux et du matériel s'impose à tous.
- Pour les mineurs, le représentant légal reste responsable avant la prise en charge et dès la fin du cours.
- Un cours, un horaire, un lieu ou un intervenant peut exceptionnellement être modifié ; l'association informe les adhérents au plus vite.
- Les sommes versées restent en principe acquises, sous réserve des exceptions prévues ci-dessous et des dispositions légales.

Le présent document rassemble, dans une version unique, les informations essentielles et le règlement intérieur applicables à la saison 2026/2027. Il complète les statuts de l'association.

Article 1 - Champ d'application, inscription et licence

Le règlement s'applique aux adhérents, à leurs représentants légaux lorsqu'ils sont mineurs et, pour les dispositions qui les concernent, aux personnes participant aux activités de DPEN'DANSE.

- Toute participation régulière suppose une inscription valide et le règlement des sommes dues.
- Pour la saison 2026/2027, la licence FFDanse est obligatoire pour chaque adhérent et n'est due qu'une seule fois par personne.
- Les tarifs, réductions et modalités de paiement applicables sont ceux publiés par DPEN'DANSE. Les réductions sont non cumulables et portent sur le tarif de pratique, hors licence.
- L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent document.

Article 2 - Annulation d'inscription et remboursements

Les cotisations et sommes versées restent en principe acquises à l'association, sous réserve des dispositions légales et des exceptions suivantes :

- Un arrêt définitif pour raison médicale, justifié par un certificat et une demande écrite, peut donner lieu à un remboursement au prorata de la période restant à courir, après décision du bureau.
- Un arrêt médical temporaire ou un déménagement ne donne pas automatiquement droit à remboursement.
- Les frais définitivement engagés, notamment une licence déjà délivrée ou une prestation déjà exécutée, peuvent être exclus du remboursement.
- Toute situation exceptionnelle peut être examinée au cas par cas par le bureau, sans créer de droit automatique pour d'autres situations.

Article 3 - Participation, sécurité, locaux et effets personnels

- Les adhérents respectent les horaires, les lieux, les consignes pédagogiques et de sécurité ainsi que les instructions des enseignants et intervenants.
- Une tenue et des chaussures adaptées peuvent être exigées. L'accès à un cours peut être temporairement refusé lorsqu'une situation présente un risque manifeste pour la personne ou les autres participants.
- Les locaux, équipements et matériels doivent être respectés. Toute dégradation volontaire peut engager la responsabilité de son auteur.
- Une activité encadrée dans l'espace public extérieur nécessite l'accord préalable de la commune ou de l'autorité compétente et, le cas échéant, les autorisations requises.
- En période de forte chaleur, les conditions de pratique sont adaptées. À partir de 28 °C, une vigilance renforcée s'impose ; à partir de 33 °C dans les conditions réelles de pratique, le cours est réévalué et peut être suspendu, reporté ou annulé. Toute consigne d'une autorité compétente prévaut.
- DPEN'DANSE met en œuvre les mesures raisonnablement nécessaires à la sécurité. Chaque participant adapte sa pratique à ses capacités et respecte les consignes.
- Les effets personnels restent sous la vigilance de leur propriétaire. L'association n'en répond que dans les conditions prévues par la loi.

Article 4 - Mineurs, santé et urgences

- Le représentant légal reste responsable du mineur jusqu'à sa prise en charge effective par l'enseignant ou l'intervenant, puis à nouveau dès la fin du cours.
- Les modalités de départ et de remise de l'enfant doivent être respectées. Toute autorisation de départ seul ou de remise à un tiers doit être communiquée selon les modalités fixées par l'association.
- Tout problème de santé, allergie, traitement ou besoin particulier susceptible d'avoir une incidence sur la pratique doit être signalé lors de l'inscription, puis actualisé si nécessaire.
- Un traitement indispensable conservé par le mineur doit être placé dans un sac nominatif fermé, avec l'ordonnance en cours et les instructions utiles. Les intervenants n'administrent pas de médicament hors cadre préalablement défini et légalement admissible.
- Le représentant légal maintient à jour les coordonnées d'au moins une personne à contacter en urgence. En cas d'urgence ou de doute sérieux, l'association peut contacter les secours et la personne désignée.
- Les informations de santé et de contact sont utilisées uniquement pour la sécurité et sont traitées confidentiellement.

Article 5 - Enseignants et intervenants

- Les enseignants et intervenants définissent le contenu pédagogique dans le cadre convenu avec l'association. Leurs consignes de sécurité et d'organisation doivent être respectées.
- Ils n'ont aucun droit autonome sur les fichiers, coordonnées ou données des adhérents accessibles dans le cadre de leur mission.
- Leur relation avec les élèves et adhérents doit rester professionnelle, respectueuse, loyale et éthique. Une relation privée doit rester extérieure au fonctionnement de l'association et ne provoquer ni pression, favoritisme, conflit d'intérêts, ni utilisation des moyens ou données de DPEN'DANSE à des fins personnelles.
- Une vigilance renforcée s'impose avec les mineurs : les échanges doivent rester adaptés à la mission pédagogique et respecter les règles de protection des mineurs ainsi que l'information de leurs représentants légaux.
- Tout comportement portant atteinte à la dignité, à l'intégrité, à la sécurité ou à la liberté de choix d'un élève peut être signalé au bureau, sans préjudice des obligations légales de signalement.

Article 6 - Comportement et vie associative

- Toute personne adopte un comportement respectueux envers les adhérents, bénévoles, enseignants, intervenants, membres du bureau et partenaires.
- Les propos discriminatoires, injurieux ou menaçants, le harcèlement, les comportements dangereux, violents ou portant atteinte au bon fonctionnement de l'association ne sont pas admis.
- L'usage ou la consommation de substances illicites est interdit pendant les activités. L'alcool n'est admis que lors d'événements légalement autorisés et organisés de manière responsable.
- Toute difficulté importante, comportement inapproprié ou incident doit être signalé au bureau dans les meilleurs délais.

Article 7 - Modifications, annulations et événements

Un cours, un horaire, un lieu ou un intervenant peut être modifié en raison notamment d'une indisponibilité, d'une fermeture ou d'un changement de salle, d'une décision municipale, d'un événement extérieur, d'un impératif de sécurité ou d'un cas de force majeure.

- DPEN'DANSE informe les adhérents dans les meilleurs délais.
- Une solution de remplacement, de report ou de rattrapage peut être proposée lorsqu'elle est possible et pertinente, sans pouvoir être garantie dans toutes les situations.
- Des règles particulières peuvent être fixées pour les stages, soirées, spectacles, démonstrations, compétitions et autres manifestations.
-

Article 8 - Communication, outils numériques et données personnelles

- Les informations associatives peuvent être diffusées par courriel, plateforme d'inscription, messagerie, réseau social ou tout autre outil officiellement retenu par le bureau.
- Les espaces numériques sont réservés à leur finalité associative. Les administrateurs peuvent modérer ou supprimer les contenus contraires au règlement, à la loi ou au bon fonctionnement du groupe.
- DPEN'DANSE traite les données nécessaires aux adhésions, paiements, licences, cours, événements, communications et obligations administratives. L'accès est limité aux personnes qui en ont besoin.
- La collecte, la copie, l'exportation, la transmission ou la réutilisation des coordonnées et données à des fins personnelles, commerciales, professionnelles, politiques ou au bénéfice d'une autre structure est interdite sans autorisation ou base juridique appropriée.
- L'obligation de confidentialité subsiste après la fin d'une mission. Les copies doivent être restituées ou supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires, sauf obligation légale de conservation.
- Toute perte, divulgation ou suspicion d'accès non autorisé doit être signalée sans délai au bureau. Les demandes relatives aux droits sur les données peuvent être adressées à dansesguignes@gmail.com.

Article 9 - Photographies, vidéos et droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pendant les activités et événements. Leur diffusion sur les supports de DPEN'DANSE respecte les choix ou autorisations recueillis auprès des personnes concernées ou de leurs représentants légaux.

- Le refus d'autoriser l'utilisation de l'image n'empêche pas l'adhésion aux activités ordinaires.
- Un retrait d'autorisation est pris en compte pour les utilisations futures, dans les limites raisonnablement applicables aux supports déjà imprimés ou aux publications antérieures.

Article 10 - Mesures disciplinaires et exclusion

En cas de non-respect du présent document ou d'atteinte à la sécurité, aux personnes ou au fonctionnement de l'association, le bureau peut prendre une mesure proportionnée : rappel à l'ordre, avertissement, suspension temporaire ou exclusion.

- Sauf urgence ou nécessité de protection immédiate, la personne est informée des faits reprochés et peut présenter ses observations avant une exclusion définitive.
- Une mesure conservatoire immédiate peut être prise pour protéger les personnes ou assurer le bon déroulement des activités, dans l'attente de l'examen de la situation.

Article 11 - Adoption, modification et prise de connaissance

Le présent règlement est adopté et modifié selon les règles prévues par les statuts de DPEN'DANSE. Toute nouvelle version est portée à la connaissance des adhérents par les moyens habituels de communication.

VALIDATION SUR HELLOASSO

- La validation de la case d'acceptation confirme que l'adhérent, ou son représentant légal, a pu prendre connaissance du présent document et s'engage à le respecter.

Version : saison 2026/2027 - Date d'adoption : 26/08/2026

Références utiles : règlement (UE) 2016/679 (RGPD), loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ressources « Associations » de la CNIL (www.cnil.fr).